

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 27 novembre 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le jeudi 27 novembre 2025 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, maire de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Micheline Anctil	Forestville
M <sup>me</sup>	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Claude Brassard	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M <sup>me</sup>	Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer (en visioconférence)
M.	Luc Gilbert	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup>	Nadine Gagné	Forestville
M.	Maurice Girard	Longue-Rive (en visioconférence)
M <sup>me</sup>	Claire Savard	Colombier

Est absent :

M.	Sylvain Dugas	Longue-Rive
----	---------------	-------------

Assistant également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M <sup>me</sup>	Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière et directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2025;
4. Messages et activités du préfet;
5. Élection à la préfecture;
6. Nomination d'un préfet suppléant;
7. Administration générale :
  - 7.1. Adoption du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil;
  - 7.2. Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM pour 2026;
  - 7.3. Renouvellement de l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord pour 2026;

8. Aménagement du territoire :

- 8.1. Programme d'ententes en patrimoine - dépôt d'une demande;
- 8.2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - révision;
- 8.3. Approbation du Règlement 2025-03 de la Municipalité de Colombier;
- 8.4. Approbation du Règlement 2025-04 de la Municipalité de Colombier;
- 8.5. Projet de Règlement 169-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Côte-Nord :
  - 8.5.1. Adoption du projet de règlement 169-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
  - 8.5.2. Assemblée publique - création d'une commission;
- 8.6. Projet pilote de stabilisation et conservation du banc de Portneuf-sur-Mer - appui et partenariat au Comité ZIP Rive Nord de l'Estuaire;
- 8.7. Révision des loyers des baux à des fins de bleuetière - mandat;

9. Gestion des matières résiduelles :

- 9.1. Remboursement des frais de location pour deux sites à la Municipalité des Escoumins;
- 9.2. Octroi de contrats :
  - 9.2.1. Octroi du contrat 2025-16 - Fourniture de semi-remorques et transport des matières recyclables;
  - 9.2.2. Octroi du contrat 2025-37 pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues;
  - 9.2.3. Octroi du contrat 2025-35 pour l'acquisition de paniers à neige pour les chargeuses sur roues aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes;
  - 9.2.4. Octroi du contrat de gré à gré 2025-36 pour l'entretien de la chargeuse sur roues CAT 924H à l'écocentre des Bergeronnes;
- 9.3. Acceptation finale de contrats :
  - 9.3.1. Acceptation finale du contrat 2025-22 (fabrication de planchers métalliques avec bac de rétention);
  - 9.3.2. Acceptation finale du contrat 2025-25 (chargement, transport et disposition de matériaux (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) à l'écocentre des Bergeronnes);
  - 9.3.3. Acceptation finale du contrat 2025-27 (analyse de la chargeuse sur roues CAT 924H);

10. Développement socioéconomique :

- 10.1. Programme de mise en valeur d'Hydro-Québec (PMVI) – prolongation du projet 2023-094 (Municipalité de Tadoussac);
- 10.2. Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR4) – prolongation du projet 2024-037 (Municipalité des Escoumins);
- 10.3. Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR4) – prolongation du projet 2023-001 (Municipalité de Portneuf-sur-Mer);
- 10.4. Acceptation finale du contrat 2025-14 : mise en oeuvre de la nouvelle image de marque territoriale;
- 10.5. Formation du Comité d'investissement commun;
- 10.6. Dissolution du Comité aviseur Accès entreprise Québec (AEQ);
- 10.7. Formation du Comité Réseau Accès PME;

- 10.8. Réseau Accès PME - Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2025-2026;
- 10.9. Mesure de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 - adoption du cadre de gestion et du plan d'action;
- 10.10. Planification stratégique du regroupement des partenaires Haute-Côte-Nord 2025-2028 - acceptation;
- 10.11. Programme d'appui aux collectivités (PAC) - entente avec le Carrefour Jeunesse Emploi HCN;

11. Ressources humaines :

- 11.1. Emplois étudiants - autorisation de déposer une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;
- 11.2. Embauche d'un(e) directeur(rice) du Service de développement socioéconomique;

12. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :

13. Correspondance;

- 13.1. Accélération des travaux en lien avec le soutien des entreprises situées en région périphériques - appui à l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- 13.2. Pour le retour des enveloppes du MAPAQ - appui à l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- 13.3. Maintien des services postaux publics;
- 13.4. Construction essentielle et nécessaire d'un pont sur le Saguenay - appui à la MRC de Caniapiscau;

1. Gestion financière :

- 1.1. Adoption du rapport des déboursés;

2. Prévisions budgétaires 2026 :

- 2.1. Adoption du budget 2026;
- 2.2. Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2026;

3. Adoption des prévisions budgétaires 2026 du TNO Lac-au-Brochet;

4. Adoption du taux de taxes pour l'exercice financier 2026 pour le TNO Lac-au-Brochet;

5. Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO;

6. Affaires nouvelles :

7. Période de questions;

8. Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 2025-11-293

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 19. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**RÉSOLUTION 2025-11-294**

***Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2025***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2025, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

***Messages et activités du préfet***

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

***Élection à la préfecture***

**La séance du conseil est suspendue afin de procéder à l'élection du préfet.**

Conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, assume la présidence de la séance tant que le préfet n'est pas élu. Elle explique le processus de mise en candidature et de vote.

**1<sup>re</sup> candidature :**

- Il est proposé par Monsieur Maurice Girard
- appuyé par Monsieur André Desrosiers
- de soumettre la candidature de Madame Micheline Anctil

Aucune autre candidature n'est proposée. La directrice générale et greffière-trésorière déclare la fin de la période de mise en candidature.

Madame Anctil accepte sa mise en candidature.

Elle est alors déclarée élue préfet de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour un mandat de quatre (4) ans. Madame Guignard procède à l'assermentation de Madame Anctil, qui lit et signe le document.

**La séance reprend son cours sous la présidence de Madame Anctil.**

**RÉSOLUTION 2025-11-295**

***Nomination d'un préfet suppléant***

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'une procédure pour la nomination du préfet suppléant, soit par ordre alphabétique de nom de famille, et que l'élu désigné a le choix d'accepter ou non sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE Madame Lise Boulianne, mairesse de la Municipalité de Sacré-Coeur, soit et est, par les présentes, nommée préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2026.

**RÉSOLUTION 2025-11-296**

***Adoption du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil***

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'année 2026, ces séances débutant à 14 h :

- Mardi, le 20 janvier 2026;
- Mardi, le 17 février 2026;
- Mardi, le 17 mars 2026;
- Mardi, le 21 avril 2026;
- Mercredi, le 20 mai 2026;
- Mardi, le 16 juin 2026;
- Mardi, le 18 août 2026;
- Mardi, le 15 septembre 2026;
- Mardi, le 20 octobre 2026;
- Mercredi, le 25 novembre 2026 (budget);

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la MRC.

**RÉSOLUTION 2025-11-297**

***Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM pour 2026***

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9) a pris fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME FM 94,9), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, au montant de 13 300 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet et la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

**RÉSOLUTION 2025-11-298**

***Renouvellement de l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord pour 2026***

CONSIDÉRANT QUE l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord prend fin le 27 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Maurice Girard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition d'entente publicitaire du 4 novembre 2025 portant sur la publication des activités, services offerts, événements ou tout autre besoin publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord, pour la période du 14 janvier 2026 au 30 décembre 2026, au montant de 22 155 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

**RÉSOLUTION 2025-11-299**

***Programme d'ententes en patrimoine - dépôt d'une demande***

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel*, en vigueur depuis le 1er avril 2021, impose aux MRC et aux territoires équivalents de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale sur leur territoire;

ATTENDU QUE la date limite pour la réalisation de cet inventaire est fixée au 1er avril 2026;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a mis en place le Programme d'ententes en patrimoine, lequel vise à soutenir financièrement les municipalités et les MRC dans la réalisation de ces inventaires;

ATTENDU QUE le volet 1 de ce programme permet d'accompagner les MRC dans cette démarche essentielle à la préservation du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE, le 19 septembre 2025, le ministère de la Culture et des Communications a confirmé que le formulaire de demande initiale transmis par la MRC de La Haute-Côte-Nord dans le cadre de ce programme a été jugé admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC demande au ministère de la Culture et des Communications l'octroi d'une contribution financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'ententes en patrimoine, pour un montant de 21 600 \$;

QUE la contribution financière de la MRC soit fixée à 14 400 \$;

QUE le conseil autorise la préfet, M<sup>me</sup> Micheline Anctil, et la directrice générale, M<sup>me</sup> Élise Guignard, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour la mise en œuvre de cette entente.

RÉSOLUTION 2025-11-300

***Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - révision***

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales* de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté doivent obligatoirement réviser leur schéma de couverture de risques incendie dans les 24 mois suivant la transmission des nouvelles orientations par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été publiées le 5 mars 2025;

ATTENDU QUE la période de validité du schéma révisé sera de dix (10) ans et que cela impose la réalisation d'une planification réfléchie pour tenir compte de l'évolution du cadre bâti, de la réalité territoriale, des outils de prévention et de l'optimisation des interventions en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil s'engage dans le processus de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur pour répondre aux nouvelles orientations du ministère de la Sécurité publique du Québec.

RÉSOLUTION 2025-11-301

***Approbation du Règlement 2025-03  
de la Municipalité de Colombier***

ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier a adopté le Règlement numéro 2025-03 concernant les véhicules récréatifs et les roulettes de camping sur le territoire de la Municipalité de Colombier;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement numéro 2025-03 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Colombier lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**RÉSOLUTION 2025-11-302**

***Approbation du Règlement 2025-04  
de la Municipalité de Colombier***

ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier a adopté le Règlement numéro 2025-04 modifiant son règlement de zonage numéro 93-006 en vue de créer une nouvelle zone 81-H à dominance habitation à même le zonage 36-RF à dominance récréoforestière;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement numéro 2025-04 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Colombier lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**RÉSOLUTION 2025-11-303**

***Adoption du projet de règlement 169-2025 modifiant  
le schéma d'aménagement et de développement  
de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis le 14 septembre 1989;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est tenue, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce schéma peut être modifié afin de tenir compte des besoins du milieu ou de l'évolution du territoire, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), la MRC de la Haute-Côte-Nord peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), le conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du schéma d'aménagement a été formulée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 août 2022, afin d'y intégrer la nouvelle cartographie et le nouveau cadre normatif relatifs aux zones potentiellement exposées à l'érosion côtière et aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intervention portant sur le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac a été transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord par le

ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en date du 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a répondu à cet avis gouvernemental (résolution n° 2025-05-142) en date du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime nécessaire de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement en raison des éléments précédemment mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Maurice Girard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le projet de règlement no 169-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord tel que présenté;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte également le document d'accompagnement du projet de règlement qui indique la nature des modifications que les municipalités du territoire devront apporter à leur plan d'urbanisme et à leur règlement de zonage;

QU'il demande à la ministre des Affaires municipales de se prononcer sur la modification proposée, en tenant compte des orientations que le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement du territoire;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2025-10-272.

#### RÉSOLUTION 2025-11-304

#### ***Projet de règlement 2025-169 - tenue d'une assemblée publique et création d'une commission***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté le projet de règlement 169-2025 visant la modification de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire afin de permettre la consultation des citoyens concernant ce projet de modification;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une commission doit être créée pour tenir ces assemblées publiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de chaque assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Maurice Girard, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 169-2025, qui se tiendra le mercredi 14 janvier 2026, à 11 h 30, à la salle du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, située au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins;

QUE cette assemblée soit présidée par une commission formée des élus suivants :

• M <sup>me</sup> Micheline Anctil	Mairesse de la Ville de Forestville et préfet de la MRC
• M <sup>me</sup> Lise Boulianne	Mairesse de la Municipalité de Sacré-Cœur
• M. Claude Brassard	Maire de la Municipalité de Tadoussac

**RÉSOLUTION 2025-11-305**

***Projet pilote de stabilisation et conservation  
du banc de Portneuf-sur-Mer - appui et partenariat  
au Comité ZIP Rive Nord de l'Estuaire***

ATTENDU QUE le 19 novembre 2025, le comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire a transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord une demande de partenariat visant la participation aux réunions du comité de concertation et l'appui au projet pilote de stabilisation et de conservation du banc de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE la demande est faite suite à des caractérisations et études du site, dans le but de mettre en œuvre les recommandations d'interventions de restauration du site;

ATTENDU QUE le projet pilote de stabilisation de sédiments du banc de Portneuf-sur-Mer a pour but de protéger les milieux naturels rares, tels qu'un herbier de zostères, une vasière et un marais salé;

ATTENDU QUE la demande d'appui est faite dans le cadre du dépôt d'une demande de contribution financière du Fonds d'Action Saint-Laurent pour la réalisation du projet pilote;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC appuie le « Projet pilote de stabilisation et conservation du banc de Portneuf-sur-Mer » proposé par le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire;

QU'il s'engage à fournir une collaboration en biens et services d'une valeur monétaire équivalente à 900 \$ par la participation à environ 18 heures de réunions du comité de concertation;

QUE cette collaboration soit assurée par le Service de l'aménagement du territoire.

**RÉSOLUTION 2025-11-306**

***Révision des loyers des baux à des fins de bleuetière - mandat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une convention de gestion territoriale avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et assure la gestion et l'administration des terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière et forestière sur les TPI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable d'appliquer le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*, notamment l'article 21 qui précise que le calcul des loyers s'établit à 6 % de la valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE des baux commerciaux servant à des fins d'exploitation de bleuetière sont actifs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les méthodes de calcul de la valeur marchande des loyers des baux commerciaux à des fins de bleuetière n'ont pas été actualisées dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'être accompagné par un professionnel en évaluation afin d'actualiser la valeur marchande de ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC mandate la Direction générale afin de procéder à une demande de soumission écrite auprès de fournisseurs spécialisés pour l'obtention de services professionnels en évaluation visant à actualiser la valeur marchande des baux commerciaux en conformité avec le règlement provincial.

RÉSOLUTION 2025-11-307

***Remboursement des frais de location pour deux sites à la Municipalité des Escoumins***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins loue à des particuliers deux terrains pour l'installation de contenants sanitaires (ordures et matières recyclables), soit un pour les propriétaires de chalets du lac St-Onge et un autre pour les propriétaires de chalets du Lac à Brochet et du lac Pelletier;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la Municipalité a déboursé 500,01 \$ pour le site du Lac St-Onge et 500,01 \$ pour le site des lacs à Brochet et Pelletier, ces deux montants excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande à la MRC le remboursement de ces frais;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de rembourser à la Municipalité des Escoumins les frais de location annuels encourus sur présentation d'une facture;

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

RÉSOLUTION 2025-11-308

***Octroi du contrat 2025-16 pour la fourniture de semi-remorques et le transport des matières recyclables***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, par la résolution 2025-08-222, a mandaté la Direction générale à lancer un appel d'offres public pour la fourniture de semi-remorques et le transport des matières recyclables entre le centre de transfert et le lieu de traitement (appel d'offres n° HCN 2025-16);

ATTENDU QUE trois entreprises ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

Entreprise	Prix total soumis sans les taxes
<b>Groupe Transcol</b> 3495, rue de la Recherche, Jonquière (Québec) G7X 0H5	52 291,60 \$
<b>GFL Environmental inc.</b> 10930, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est (Québec) H1B 1B4	81 125,00 \$
<b>Thivierge Excavation inc.</b> 10, rue Larouche, Saint-Aimé-des-Lacs (Québec) G0T 1S0	159 954,00 \$

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission du Groupe Transcol est la plus basse, mais qu'au terme d'un examen des documents de ladite soumission, celle-ci a été jugée non conforme et rejetée parce que la méthode de transport proposée n'est pas compatible avec le devis technique de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26.1.1.13.3 de l'Entente de partenariat intervenue avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ), cette dernière a également analysé les soumissions reçues et a émis un avis selon lequel elle n'a pas d'objection à ce que la MRC adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la soumission de GFL Environnemental inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord rejette la soumission du Groupe Transcol en raison de la non-conformité de sa méthode proposée;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de GFL Environmental inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat 2025-16 pour la fourniture de semi-remorques et le transport des matières recyclables, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, au montant, pour l'année 1, de 81 125 \$ (excluant les taxes), le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2025-11-309

#### ***Octroi du contrat 2025-37 pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2025-03-085, a autorisé la Direction générale à procéder à la location d'une chargeuse sur roues John Deere 524K 2017, incluant les fourches de manutention, auprès d'Équipement SMS inc., de Baie-Comeau, au montant de 6 000 \$ par mois (avant taxes), pour ses opérations à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se prévaloir de l'option d'achat prévue au contrat de location afin d'acquérir la chargeuse sur roues ainsi que les fourches de manutention, conditionnellement à ce qu'Équipement SMS inc. réalise, au préalable, les réparations suivantes :

- Effectuer les réparations évaluées à un peu plus de 3 000 \$ plus taxes;
- Réparer le démarreur;
- Retirer les codes d'erreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à procéder à l'acquisition de la chargeuse sur roues John Deere 524K, numéro de série 1DW524KZJGD678519, ainsi que des fourches de manutention modèle FORKS-WL200, numéro de série 91529, auprès d'Équipement SMS inc., pour un montant maximal de 86 531,44 \$, excluant les taxes;

QUE cette acquisition soit financée par appropriation du surplus de la SOCOM;

QUE la Direction générale s'assure que les réparations mentionnées dans le préambule soient effectuées avant la prise de possession.

RÉSOLUTION 2025-11-310

***Octroi du contrat 2025-35 pour l'acquisition de paniers à neige pour les chargeuses sur roues aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes***

ATTENDU QUE le Service de la gestion des matières résiduelles désire acquérir des paniers à neige pour les chargeuses sur roues situées aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes, pour leurs activités de déneigement;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de six entreprises et que quatre d'entre elles ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE l'entreprise Toromont Cat a présenté la plus basse soumission conforme dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie le contrat 2025-35 à l'entreprise Toromont Cat pour l'acquisition de paniers à neige pour les chargeuses sur roues situées aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes, conformément à la soumission du 24 novembre 2025 au montant de 22 331,90 \$ + les frais de livraison de 1 250 \$, pour un total de 23 581,90 \$ excluant les taxes;

QUE l'acquisition du panier à neige pour la chargeuse sur roues de l'écocentre des Bergeronnes sera conditionnelle au résultat du rapport d'analyse et d'inspection de la machinerie qui sera déposé prochainement;

QUE la demande de prix, la soumission, la présente résolution et l'avis d'adjudication constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2025-11-311

***Octroi du contrat de gré à gré 2025-36 pour l'entretien de la chargeuse sur roues CAT 924H à l'écocentre des Bergeronnes***

CONSIDÉRANT QUE Toromont CAT a effectué l'analyse technique et l'inspection de la chargeuse sur roues CAT 924H située à l'écocentre des Bergeronnes et qu'elle a remis un rapport détaillé à la MRC (contrat 2025-27);

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt de ce rapport, la MRC souhaite procéder à l'entretien de service 2 000 heures, à l'analyse des huiles et au 2e entretien de service 2 000 heures;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de Toromont CAT, puisqu'elle détient l'expertise requise pour réaliser les travaux conformément aux normes du fabricant de la chargeuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Maurice Girard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à octroyer le contrat de gré à gré 2025-36 à Toromont CAT de Chicoutimi, pour procéder à l'entretien de service 2000 heures, à l'analyse des huiles et au 2e entretien de service 2 000 heures de la chargeuse sur roues CAT 924H, au montant maximal de 9 554,17 \$ excluant les taxes.

**RÉSOLUTION 2025-11-312**

***Acceptation finale du contrat 2025-22 (fabrication de planchers métalliques avec bac de rétention)***

ATTENDU QUE le 21 octobre 2025, la MRC octroyait à Atelier soudure et usinage Renaud Émond inc. le contrat 2025-22 pour la fabrication de trois planchers métalliques avec bac de rétention (résolution 2025-10-273);

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2025-22 exécuté par Atelier soudure et usinage Renaud Emond inc.

**RÉSOLUTION 2025-11-313**

***Acceptation finale du contrat 2025-25 - chargement, transport et disposition de matériaux (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) à l'écocentre des Bergeronnes***

ATTENDU QUE le 21 octobre 2025, la MRC octroyait à 9267-9505 Québec inc. (Carrière Girard) le contrat 2025-25 pour le chargement, transport et disposition de matériaux (béton, brique, asphalte, céramique et maçonnerie) provenant de l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2025-25 exécuté par 9267-9505 Québec inc. (Carrière Girard).

**RÉSOLUTION 2025-11-314**

***Acceptation finale du contrat 2025-27 (analyse technique et inspection de la chargeuse sur roues CAT 924H)***

ATTENDU QUE le 21 octobre 2025, la MRC octroyait à Toromont CAT de Chicoutimi le contrat de gré à gré 2025-27 pour l'analyse technique et l'inspection conformes au protocole de la chargeuse sur roues CAT 924H (résolution 2025-10-276);

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat de gré à gré 2025-27 exécuté par Toromont CAT de Chicoutimi.

**RÉSOLUTION 2025-11-315**

***Programme de mise en valeur d'Hydro-Québec (PMVI) – prolongation du projet 2023-094 (Municipalité de Tadoussac)***

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 159 100 \$ a été accordée à la Municipalité de Tadoussac pour la réalisation du projet 2023-094 intitulé

« Restauration du Musée Chauvin » dans le cadre du *Programme de mise en valeur d'Hydro-Québec* (PMVI) (Résolutions 2023-10-298 et 2024-11-348);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un délai pour finaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de la durée des travaux a été approuvée par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours au PMVI;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 30 juin 2026 la convention d'aide financière intervenue entre la MRC et la Municipalité de Tadoussac pour la réalisation du projet 2023-094;

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2023-10-298 et 2024-11-348.

#### RÉSOLUTION 2025-11-316

#### ***Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR4) – prolongation du projet 2024-037 (Municipalité des Escoumins)***

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 100 000 \$ a été accordée à la Municipalité des Escoumins pour la réalisation du projet 2024-037 intitulé « Parc des ornithologues » dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale* (FRR4) (Résolutions 2024-05-174 et 2025-02-050);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un délai pour finaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours au *Programme de soutien à la vitalisation municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 30 juin 2026 la convention d'aide financière intervenue entre la MRC et la Municipalité des Escoumins pour la réalisation du projet 2024-037;

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2024-05-174 et 2025-02-050.

#### RÉSOLUTION 2025-11-317

#### ***Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR4) – prolongation du projet 2023-001 (Municipalité de Portneuf-sur-Mer)***

CONSIDÉRANT QU'aide financière de 99 400,66 \$ a été accordée à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour la réalisation du projet 2023-001 intitulé « Réfection de l'escalier du belvédère » dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale* (FRR4) (Résolutions 2024-06-223 et 2025-04-120);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un délai pour finaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours au *Programme de soutien à la vitalisation municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 31 octobre 2026 la convention d'aide financière intervenue entre la MRC et la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour la réalisation du projet 2023-001;

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2024-06-223 et 2025-04-120.

**RÉSOLUTION 2025-11-318**

***Acceptation finale du contrat 2025-14 : mise en oeuvre de la nouvelle image de marque territoriale***

ATTENDU le contrat 2025-14 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Agence Featuring inc. pour la mise en oeuvre de la nouvelle image de marque territoriale (résolution 2025-08-224);

ATTENDU QU'Agence Featuring inc. a fourni l'attestation de conformité de fin de contrat émise par la CNESST, ainsi que le formulaire Déclaration de paiement de main-d'œuvre, salaires, fournisseurs et sous-traitants

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2025-14 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Agence Featuring inc. pour la mise en oeuvre de la nouvelle image de marque territoriale;

QU'il autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au versement final du montant de 5 625 \$ excluant les taxes.

**RÉSOLUTION 2025-11-319**

***Formation du Comité d'investissement commun***

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement de la MRC de La Haute-Côte-Nord, formé le 15 mars 2016 (résolution 2016-03-051) dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ, a été officiellement dissous à la suite de la restructuration du Service de développement socioéconomique (résolution 2025-10-282);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite assurer la continuité des activités d'investissement et la gestion efficace des fonds disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de former un nouveau comité d'investissement commun afin d'assurer le soutien au développement socioéconomique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Maurice Girard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne les personnes suivantes pour composer le Comité d'investissement commun :

**Représentantes de la MRC :**

- Mme Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à titre d'observatrice;
- Mme Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville
- Mme Lise Boulianne, mairesse de la Municipalité de Sacré-Coeur;

**Représentant du Fonds de solidarité FTQ :**

- M. Martin Cotton (observateur);

**Représentant de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Haute-Côte-Nord :**

- (à confirmer);

**Représentant du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit :**

- Mme Marie-Ève Bouchard, conseillère en développement économique;

**Représentants du milieu socioéconomique (entreprises) :**

- (à confirmer);
- (à confirmer);

QUE ce comité soit constitué pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

**RÉSOLUTION 2025-11-320**

***Dissolution du Comité aviseur Accès entreprise Québec (AEQ)***

CONSIDÉRANT QUE le Comité aviseur Accès entreprises Québec (AEQ) a été formé le 19 octobre 2021 (résolution 2021-10-308) dans le cadre de la convention d'aide financière intervenue le 25 mars 2021 entre la MRC, le ministre de l'Économie et de l'Innovation, ainsi que la ministre déléguée au Développement économique régional, relative au déploiement du réseau AEQ sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la convention encadrant ce comité devait prendre fin lorsque toutes les obligations des parties seraient exécutées;

ATTENDU QUE les obligations de chacune des parties ont été dûment remplies ;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le Comité aviseur Accès Entreprise Québec (AEQ) soit officiellement dissous.

**RÉSOLUTION 2025-11-321**

***Formation du Comité Réseau Accès PME***

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la signature de la convention d'aide financière intervenue le 16 septembre 2025 entre la MRC et le ministre de l'Économie et de l'Innovation relative au déploiement du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (résolution 2025-09-249);

ATTENDU QUE l'article 4.7 b) de cette convention stipule que la MRC doit s'adoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq (5) personnes;

ATTENDU QUE ledit comité aviseur aura comme mandat d'orienter et de déterminer les pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne les personnes suivantes pour composer le Comité Réseau Accès PME :

**Représentants de la MRC :**

- Directeur du Service de développement socioéconomique;
- Mme Élise Guignard, Directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

**Représentante de la ville la plus populeuse de la MRC (Forestville):**

- Mme Micheline Anctil, mairesse;

**Représentants d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC :**

- (à confirmer);

**Représentant d'organisation économique du territoire (SADC HCN) :**

- (à confirmer);

**Député de la circonscription de René-Lévesque (ou son représentant) ou un représentant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)**

- (à confirmer) à titre d'observateur.

**RÉSOLUTION 2025-11-322**

***Réseau Accès PME - Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2025-2026***

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la signature de la convention d'aide financière intervenue le 16 septembre 2025 entre la MRC et la ministre de l'Économie et de l'Innovation relative au déploiement du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (résolution 2025-09-249);

ATTENDU QUE l'article 4.7 a) de cette convention stipule que la MRC doit soumettre, pour approbation de la ministre, dès que possible suivant la signature de la présente convention, la mise à jour de son Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR);

ATTENDU QUE le PIAR devra identifier quels seront les objectifs d'amélioration des services économiques offerts aux entreprises par la MRC;

ATTENDU QUE le PIAR devra permettre à la MRC de faire la démonstration qu'elle utilise les ressources attribuées dans le cadre du Réseau accès PME pour bonifier son offre de services économiques et qu'elle fonde cette offre sur les besoins propres aux entrepreneurs en prémarrage, aux entreprises et aux organismes à but non lucratif de son milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Plan d'intervention et d'affectation des ressources dans le cadre du Réseau accès PME, tel que présenté;

QUE ledit plan soit transmis à la ministre pour approbation.

RÉSOLUTION 2025-11-323

***Mesure de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 - adoption du cadre de gestion et du plan d'action***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a signé une entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la MRC de Caniapiscau a été désignée par les MRC de la Côte-Nord comme partenaire signataire à intervenir avec la ministre responsable de la Solidarité sociale et fiduciaire de l'enveloppe du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette entente stipule que la MRC doit élaborer un plan d'action concerté pour l'ensemble du territoire visé par ce plan et assurer sa mise en oeuvre et son suivi selon les orientations et normes du FQIS;

ATTENDU QUE ledit plan d'action a été élaboré en concertation avec les partenaires régionaux conformément aux exigences de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le plan d'action concerté dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité – Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) tel que présenté;

QUE le plan d'action soit acheminé à la MRC de Caniapiscau afin d'assurer le suivi auprès de la ministre.

RÉSOLUTION 2025-11-324

***Planification stratégique du regroupement des partenaires Haute-Côte-Nord 2025-2028 - acceptation***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est dotée en 2017 d'une politique de développement social;

ATTENDU QUE qu'en 2022, les partenaires se sont mobilisés pour former un collectif dynamique visant à développer des solutions aux enjeux sociaux du territoire en formant le Regroupement des partenaires en développement social de la Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE le Regroupement des partenaires a réalisé une démarche de planification stratégique en développement social 2025-2028;

ATTENDU QUE cette planification stratégique a pour objectif de guider la MRC, ses municipalités et ses partenaires dans leur volonté d'agir avec cohérence et d'aller plus loin en matière de qualité de vie et de développement du potentiel humain et collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prend acte de la démarche et adopte la planification stratégique du Regroupement des partenaires Haute-Côte-Nord 2025-2028, afin qu'elle serve de cadre de référence pour les actions concertées sur le territoire.

**RÉSOLUTION 2025-11-325**

***Programme d'appui aux collectivités (PAC) - entente avec le  
Carrefour Jeunesse Emploi HCN***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a signé une convention d'aide financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités (PAC)* (résolution 2024-01-002);

ATTENDU QUE la mise en œuvre de l'entente nécessite un suivi et une coordination pour assurer la réalisation des actions prévues au plan d'action;

ATTENDU QUE la MRC souhaite réaliser ce mandat en collaboration avec le Carrefour jeunesse-emploi de La Haute-Côte-Nord (CJE HCN);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord poursuit la mise en œuvre de l'entente conclue avec le MIFI dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* en collaboration avec le Carrefour jeunesse-emploi Haute-Côte-Nord (CJE HCN);

QUE le conseil autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, ainsi que Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, tout document officiel nécessaire à la réalisation de ce mandat.

**RÉSOLUTION 2025-11-326**

***Emplois étudiants - autorisation de déposer une demande dans le  
cadre du programme Emplois d'été Canada***

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC souhaite réaliser des activités de communication, de sensibilisation et de nettoyage de dépotoirs clandestins qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire souhaite réaliser des activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'une subvention salariale provenant du programme Emplois d'Été Canada (EÉC) permettrait l'embauche de personnes âgées de 15 à 30 ans pour réaliser ces activités à l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Maurice Girard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la directrice générale à déposer une demande de subvention salariale visant l'embauche de trois personnes âgées de 15 à 30 ans dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada (EÉC);

QU'il accepte de couvrir tous les coûts non assumés par le programme, tout en respectant les montants prévus au budget;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs au dépôt de cette demande.

**RÉSOLUTION 2025-11-327**

***Embauche d'un(e) directeur(rice) du  
Service de développement socioéconomique***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la Direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de directeur(rice) du Service de développement socioéconomique (résolution 2025-08-229);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil, selon la recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de l'employé numéro 071 au poste de directeur du Service de développement socioéconomique;

QUE son embauche à ce poste soit effective à compter du 1er décembre 2025;

QUE les conditions d'embauche de l'employé soient celles édictées dans la *Politique de conditions de travail des employés cadres de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

**RÉSOLUTION 2025-11-328**

***Représentation au sein de différents comités et/ou organismes***

ATTENDU QUE suite aux élections municipales, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit procéder à certaines modifications de ses représentants au sein de différents comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes suivantes pour représenter la MRC de La Haute-Côte-Nord au sein des comités et organismes ci-dessous :

Comité/organisme	Représentant(e)
Agence des forêts privées de la Côte-Nord	(à déterminer)
Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de La Haute-Côte-Nord	Nadine Gagné
Comité consultatif régional de la traverse de Tadoussac	Claude Brassard Lise Boulianne Élise Guignard Kevin Bédard
Comité CISSS	Micheline Anctil Luc Gilbert André Desrosiers
Comité mobilité durable	Micheline Anctil Luc Gilbert André Desrosiers Marilyne Émond
Comité sécurité publique	Micheline Anctil Lise Boulianne Claude Brassard Claire Savard Marilyne Émond
Comité travail sur la révision du schéma d'aménagement	Micheline Anctil Luc Gilbert Lise Boulianne André Desrosiers
Commission des Arts et de la Culture	Claude Brassard

Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL) – comité coordination	Claude Brassard Kevin Bédard
Programme d'appui aux collectivités – comité d'accompagnement pour la réalisation du plan d'action	Sylvain Dugas Élise Guignard Luc Gilbert
Table locale concertation des aînés de la Haute-Côte-Nord	Micheline Anctil Marilyne Émond

### ***Correspondance***

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

#### **RÉSOLUTION 2025-11-329**

#### ***Accélération des travaux en lien avec le soutien des entreprises situées en région périphériques – appui à l'Union des producteurs agricoles (UPA)***

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire agricole par des propriétaires-exploitants façonne le paysage des régions et dynamise leur vitalité économique;

CONSIDÉRANT QU'une analyse réalisée par la firme de consultants en gestion agricole Sitos démontre qu'il existe un écart entre le coût de production des entreprises porcines situées en régions centrales et celles situées en régions périphériques;

CONSIDÉRANT QUE cet écart de coût de production existe notamment en raison des frais de transport des intrants, de la machinerie et des équipements agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises des régions périphériques doivent également composer avec des coûts supplémentaires liés au transport des animaux, à la disposition des lisiers et à l'accès limité à certains services essentiels (entretien de machinerie, approvisionnement, expertise technique, etc.);

CONSIDÉRANT QUE cette réalité affecte l'ensemble des productions agricoles qui doivent s'approvisionner ou écouler leurs productions à partir des régions centrales;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir puisque cette situation s'est accentuée au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Capitale-Nationale - Côte-Nord et demande à la Confédération :

- De mettre rapidement en place un comité traitant de la question des régions périphériques qui inclura des représentants des groupes spécialisés et d'en faire une priorité;
- De faire les démarches nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi que de la Financière Agricole du Québec (FADQ) afin de mettre en place les programmes de soutien nécessaire pour compenser l'impact du coût de transport des intrants, de la machinerie, des animaux, ainsi que l'accès limité à certains services agricoles, sur la rentabilité des entreprises situées en régions périphériques.

**RÉSOLUTION 2025-11-330**

***Pour le retour des enveloppes du MAPAQ –  
appui à l'Union des producteurs agricoles (UPA)***

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) avait auparavant une enveloppe budgétaire dédiée à chaque région afin de soutenir le développement de projets agricoles adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la centralisation actuelle des enveloppes budgétaires entraîne une compétition accrue entre les régions, au détriment des régions périphériques qui disposent de moins de ressources et de services;

CONSIDÉRANT QUE cette centralisation réduit la capacité des régions comme la Capitale-Nationale et la Côte-Nord à développer des projets structurants et à maintenir une vitalité agricole équitable;

CONSIDÉRANT QUE les réalités agricoles varient d'une région à l'autre et nécessitent des interventions adaptées à leur contexte particulier;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes régionales permettaient aux organisations agricoles locales d'exercer une plus grande autonomie décisionnelle dans la planification et la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers régionaux du MAPAQ jouaient auparavant un rôle d'accompagnement de proximité auprès des producteurs, en les aidant dans le dépôt de projets et en corrigeant avec eux les erreurs administratives, favorisant ainsi la réussite et l'accessibilité aux programmes;

CONSIDÉRANT QUE dans le système actuel, toute erreur dans un dossier entraîne son refus immédiat, ce qui décourage les producteurs et rend l'accès aux programmes plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE le retour à des enveloppes régionales et à un accompagnement de proximité favoriserait une meilleure répartition des ressources, une plus grande équité entre les territoires et un développement agricole répondant aux besoins spécifiques de chaque communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Capitale-Nationale - Côte-Nord et demande à la Confédération de faire des représentations auprès du MAPAQ afin de rétablir le principe des enveloppes régionales pour le financement des projets agricoles et les mécanismes d'accompagnement régional, garantissant ainsi une équité entre les régions du Québec et un meilleur soutien au développement des communautés agricoles.

**RÉSOLUTION 2025-11-331**

***Maintien des services postaux publics***

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a annoncé des compressions importantes au sein du service postal public, incluant la suppression d'emplois, la fin de la livraison à domicile, la levée du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste et la modification des normes de livraison du courrier;

ATTENDU QUE ces décisions ont été prises sans consultations publiques adéquates et avant l'examen du mandat de la Société canadienne des postes prévu du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, privant ainsi les citoyens et les municipalités de la possibilité de faire valoir leur point de vue;

ATTENDU QUE la fermeture des bureaux de poste et la réduction des services nuisent particulièrement aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite et aux collectivités rurales ou éloignées;

ATTENDU QUE le maintien d'un service postal public accessible et efficace est essentiel pour la vitalité des communautés, la livraison de colis, la sécurité des communications et le développement économique local;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement fédéral :

- de mettre fin aux compressions annoncées et privilégier des solutions visant à améliorer les services et diversifier les sources de revenus de Postes Canada;
- de tenir l'examen du mandat de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien de manière transparente et publique, incluant des consultations ouvertes à toutes les parties prenantes dans l'ensemble des régions du Canada;
- d'assurer le maintien des services essentiels, notamment la livraison à domicile, la livraison de colis et la présence des bureaux de poste dans les collectivités.

QUE la MRC de Haute-Côte-Nord participe au processus d'examen en soumettant un mémoire ou en prenant part aux audiences publiques afin de faire valoir les besoins et préoccupations de son territoire.

#### RÉSOLUTION 2025-11-332

#### ***Construction essentielle et nécessaire d'un pont sur le Saguenay - appui à la MRC de Caniapiscau***

CONSIDÉRANT QUE les études de faisabilité et d'opportunité relatives à la construction d'un pont sur le Saguenay ont été récemment dévoilées et qu'elles démontrent clairement la faisabilité du projet ainsi que les coûts associés;

CONSIDÉRANT QUE ces études permettent désormais au gouvernement du Québec de prendre une décision éclairée et d'aller de l'avant avec ce projet structurant pour l'ensemble de la Côte-Nord et l'est de la province;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de lien routier permanent sur le Saguenay limite gravement la mobilité, l'accès aux services essentiels, le développement économique, la sécurité des citoyens et la qualité de vie des Nord-Côtiers;

CONSIDÉRANT QUE le désenclavement de la Côte-Nord par la construction d'un pont sur le Saguenay est non seulement nécessaire, mais essentiel, afin d'améliorer l'accessibilité de la région, de favoriser la rétention et l'attraction de la population et de soutenir la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le risque que les coûts de construction augmentent significativement avec le temps, rendant chaque délai encore plus préjudiciable pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact environnemental la plus récente a permis de mieux documenter la présence et l'habitat du béluga du Saint-Laurent, une espèce emblématique et menacée, et que les solutions de tracé et de construction proposées tiennent compte de la nécessité de protéger cette espèce;

CONSIDÉRANT QUE pour les projets d'infrastructures de cette importance pour les communautés, le gouvernement du Canada s'implique financièrement pour soutenir les provinces impactées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement actuel ne veut pas s'avancer sur un financement de ce projet avant 2030, échéancier jugé trop long par la population et les acteurs socioéconomiques de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et majoritairement résolu (Monsieur Claude Brassard s'abstient) :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution no R2025-11-12 de la MRC de Caniapiscau et réitère qu'il est nécessaire et urgent d'aller de l'avant avec la construction d'un pont sur le Saguenay, afin de désenclaver la région et d'assurer son développement durable;

QU'il demande au gouvernement du Québec :

- d'accélérer toutes les démarches administratives, techniques et environnementales, en s'appuyant sur les études récentes qui démontrent la faisabilité du projet;
- d'entreprendre immédiatement les démarches auprès du gouvernement du Canada, afin que ce dernier assume sa juste part du financement de l'ensemble du projet de construction dudit pont;
- de planifier et concrétiser la construction du pont sans délai, afin que la Côte-Nord puisse surmonter son isolement et s'épanouir pleinement sur les plans économique, social et collectif.

#### RÉSOLUTION 2025-11-333

#### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1er au 31 2025 au montant de 1 725 923,32 \$;
- le journal des salaires du 10 octobre 2025 au montant de 65 688,47 \$;
- le journal des salaires du 24 octobre 2025 au montant de 68 998,26 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'octobre 2025 au montant de 11 470,60 \$;

le tout totalisant une somme de 1 872 080,65 \$.

**RÉSOLUTION 2025-11-334**

***Adoption du budget 2026***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026, le tout tel que reproduit à l'Annexe 1 du présent procès-verbal.

**RÉSOLUTION 2025-11-335**

***Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2026***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière doit, avec l'approbation du conseil de la MRC, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le tableau des quotes-parts pour l'exercice financier 2026, établi selon les dispositions du règlement 137-2017, le tout tel que reproduit à l'Annexe 2 du présent procès-verbal;

QUE la quote-part relative à la gestion des matières résiduelles ayant été calculée en prévision de la mise en œuvre de la collecte des matières compostable dès octobre 2026, un crédit sera versé aux municipalités en début d'année 2027 si cette collecte n'est pas effectuée en 2026;

QU'il autorise la Direction générale à transmettre ce tableau à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

**RÉSOLUTION 2025-11-336**

***Adoption des prévisions budgétaires 2026 du TNO Lac-au-Brochet***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC doit adopter le budget du TNO Lac-au-Brochet pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2026, les prévisions de revenus et dépenses du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet, le tout tel que reproduit à l'Annexe 3 du présent procès-verbal.

**RÉSOLUTION 2025-11-337**

***Adoption du taux de taxes pour l'exercice financier 2026 pour le TNO Lac-au-Brochet***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement 133-2015, la MRC adopte annuellement les taux de taxes applicables sur tous les biens imposables du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe, pour l'exercice financier 2026, les taux suivants applicables pour le TNO Lac-au-Brochet :

- Taxe foncière générale : 0,759288079 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- Taxe foncière spéciale pour les services de la Sûreté du Québec : 0,0652 \$ par 100 \$ d'évaluation.

**RÉSOLUTION 2025-11-338**

***Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des règlements 133-2015 et 137-2017, le conseil doit, lors de l'adoption du budget de la MRC et du TNO, fixer par résolution le taux d'intérêt exigible payable sur tout versement dû en vertu de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe à 10 % annuellement le taux exigible sur les arrérages de toutes taxes applicables à l'exercice financier 2026;

QUE pour toutes les taxes applicables à l'exercice financier 2026, une pénalité égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard sera imposée, et ce, jusqu'à concurrence de 5 % par année;

QUE le conseil convient qu'aucun intérêt ne sera exigible sur les arrérages de quotes-parts applicables à l'exercice financier 2026;

QUE le conseil fixe à 15 % annuellement le taux exigible sur l'arrérage de toute autre facture émise par la MRC, non payée dans les délais, applicable à l'exercice financier 2026.

**RÉSOLUTION 2025-11-339**

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 15.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière

**ANNEXE 1**  
*(Résolution n° 2024-11-334)*



**Sommaire des prévisions budgétaires**  
**MRC de La Haute-Côte-Nord**  
**Année 2026**

<b>REVENUS</b>	<u><b>Budget 2025</b></u>	<u><b>Budget 2026</b></u>
- Quotes-parts et participation Essipit	3 831 868	4 122 806
- Transferts gouvernementaux	5 807 311	5 387 865
- Services rendus	1 226 169	1 228 861
- Autres revenus	503 709	578 911
<b>Conciliation à des fins budgétaires</b>		
- Placement Socom - Produit de cession	1 071 384	1 173 741
-Appropriation de surplus	602 020	1 198 069
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b><u>13 042 461 \$</u></b>	<b><u>13 690 253 \$</u></b>
<b>DÉPENSES</b>		
- Administration générale	2 290 228	2 120 533
- Aménagement du territoire	1 707 132	1 997 639
- Développement économique	3 301 919	3 209 494
- Services techniques et environnement	4 344 396	4 828 499
- Évaluation foncière	550 366	575 394
- Transport	928 935	817 028
<b>Conciliation à des fins budgétaires</b>		
- Remboursement de la dette long terme	131 628	133 472
- Transfert état d'investissement	4 000	236 679
- Amortissements	-216 143	-228 485
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b><u>13 042 461 \$</u></b>	<b><u>13 690 253 \$</u></b>

**M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**  
**Répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2026**

Code	Municipalité	Administration générale	Législation	Gestion matières résiduelles	Evaluation foncière	Développement économique	Transport collectif	Transport adapté	Quote-part 2026 par municipalité
95005	TADOUSSAC	27 909	14 184	330 908	60 714	0	512	276	4 345 503
95010	SACRÉ-CŒUR	43 403	22 058	458 783	80 253	0	1 132	610	606 239
95018	LES BERGERONNES	18 023	9 159	226 152	42 254	0	414	223	296 225
95025	LES ESCOUmins	49 994	25 407	491 049	99 640	0	1 171	631	667 892
95032	LONGUE-RIVE	19 782	10 053	215 773	44 515	0	597	321	291 042
95040	PORTNEUF-SUR-MER	13 388	6 804	150 224	24 261	0	394	212	195 282
95045	FORESTVILLE	65 699	33 389	913 849	109 120	0	1 873	1 008	1 124 938
95050	COLOMBIER	14 806	7 525	158 610	38 916	0	407	219	220 483
NR950	T.N.O.	9 060	4 604	93 631	66 078	n/a	n/a	n/a	173 373
QUOTE-PARTS TOTALES		2 620 64	133 183	3 038 979	565 752	0	6 500	3 500	4 009 978
PARTICIPATION ESSIPIT		-	-	87 992	-	4 306	-	-	92 298
GRAND TOTAL		2 620 64	133 183	3 126 971	565 752	3 871	6 500	3 500	4 102 276

**ANNEXE 3**  
*(Résolution n° 2024-11-336)*



**Sommaire des prévisions budgétaires**  
**MRC de La Haute-Côte-Nord**  
**Année 2026**  
**Territoire non-organisé Lac-au-Brochet**

**REVENUS**

	<u>Budget 2025</u>	<u>Budget 2026</u>
<b>Revenus de fonctionnement</b>		
Taxes foncières	\$552 294,00	\$574 269,00
Taxes spec. Surete du Québec	\$47 390,00	\$47 095,00
Compensations tenants lieu de taxes	\$2 766,00	\$2 861,00
Transferts gouvernementaux	\$56 424,00	\$56 445,00
Services rendus	\$196 650,00	\$197 650,00
	<u>\$855 524,00</u>	<u>\$878 320,00</u>
<b>Conciliation à des fins budgétaires</b>		
Appropriation de surplus	\$0,00	\$85 000,00
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b><u>855 524,00 \$</u></b>	<b><u>963 320,00 \$</u></b>

**DÉPENSES**

Législation	\$32 229,00	\$34 630,00
Administration générale	\$238 768,00	\$222 017,00
Aménagement du territoire	\$260 000,00	\$260 000,00
Évaluation foncière	\$77 778,00	\$79 742,00
Gestion des matières résiduelles	\$246 749,00	\$281 931,00
	<u>\$855 524,00</u>	<u>\$878 320,00</u>
<b>Conciliation à des fins budgétaires</b>		
Transfert aux activités d'investissement	\$0,00	\$85 000,00
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b><u>855 524,00 \$</u></b>	<b><u>963 320,00 \$</u></b>